

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 25 juin 2026**

Date de la convocation
19 juin 2026
Date d'affichage
29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19H28,  
 Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
 nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la  
 présidence  
 de Mme MOUTTON Christine, 1ère Maire-Adjointe.

**Présents :** Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK  
 Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, Mme SAARBACH Claire, M.  
 AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme CARMONA  
 Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, Mme  
 FALCONNET-CLAVEL Lydie.

**Absents excusés :**

M. TRONCHET Laurent qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON  
 Mme CLÉNET Caroline qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris.  
 M. Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à M. Jean BAUMSTARK.  
 Mme Magalie ANTHOINE qui donne pouvoir à Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL  
 Mme Stéphanie BOSSE.

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL

**Délibération n° 2026.72**

**Objet de la délibération**

**VALIDATION DE LA GRILLE TARIFAIRE MODIFIEE DES  
 REMONTEES MECANIQUES POUR L'ETE 2026 ET L'HIVER  
 2026/2027**

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 30 avril dernier, le conseil municipal de Morillon avait approuvé les grilles tarifaires des remontées mécaniques présentées par la société Grand Massif Domaines Skiabiles pour l'été 2026 et l'hiver 2026/2027. Cette validation était assortie des réserves suivantes :

**Pour la grille tarifaire de la saison estivale 2026 :**

- Conservation de l'utilisation de la télécabine de Morillon dans toutes les offres tarifaires proposées, sans supplément de prix, comme cela était convenu depuis la mise en service de cette remontée pour la période estivale ;
- Réintroduction de la réduction tarifaire pour les 5/14 ans à 9 € aller/retour concernant l'accès aux remontées mécaniques de Morillon, existante en 2025 ;
- Réintroduction de la carte 5 allers/retours à 45 € concernant l'accès aux remontées mécaniques de Morillon, existante en 2025 ;

**Pour la grille tarifaire de la saison hivernale 2026/2027 :**

- Limitation de la hausse globale pondérée de la grille tarifaire à 2% maximum,
- Maintien des tarifs 2025 pour les forfaits « débutant » Morillon ;

- Maintien des tarifs 2025 pour l'abonnement saison – 8 ans/ + 74 ans ; comme cela est déjà le cas pour l'abonnement 2 à 7 jours ;
- Refus du tarif piéton aller/ retour pour la TC10 de Morillon

Après plusieurs rencontres avec les représentants de GMDS et en concertation avec les autres autorités délégantes du Grand Massif lorsqu'il s'agit de produits partagés, les grilles tarifaires pour les deux saisons à venir ont évolué en intégrant les modifications suivantes :

Pour la grille tarifaire de la saison estivale 2026 :

- Maintien de l'usage de la télécabine dans toutes les offres tarifaires proposées sans supplément de prix.
- Alignement de la politique de gratuité envers les jeunes sur celle de l'hiver, c'est-à-dire gratuité pour les enfants de - de 8 ans au lieu de – de 5 ans (et pour les + de 74 ans). Concernant le forfait télécabine seul, il est précisé que la gratuité est accordée pour les enfants de – de 6 ans. Cette différence de politique tarifaire vient du fait que, l'été, la grille tarifaire de la télécabine de Morillon est alignée sur celle des navettes estivales, elle-même définie par la Région.
- Création d'une offre « tribu » prévoyant le 4<sup>ème</sup> forfait à 50% pour tout achat de 3 forfaits au tarif public.
- Alignement de la politique de réduction tarifaire pour les personnes à mobilité réduite sur celle de l'hiver (réduction de 50%).

Pour la grille tarifaire de la saison hivernale 2026/2027 :

- Limitation de la hausse des abonnements « saison » à 2,5 %, soit ;
  - o Offre Prens : 658€ (26/74 ans) et 439€ (8/25 ans),
  - o Offre Promo : 732€ (26/74 ans) et 488€ (8/25 ans),
  - o Offre public : 1 316€ (26/74 ans) et 878€ (8/25 ans).
- Maintien du tarif 2025 pour l'abonnement saison – de 8 ans/ + de 74 ans, soit 59€.
- Maintien du tarif 2025 pour le forfait « débutant » Morillon, soit notamment 24,80€ la journée.
- En revanche, aucune nouvelle proposition n'a été faite pour les forfaits piétons de la télécabine de Morillon.

Au regard des modifications apportées aux grilles tarifaires présentées initialement, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces évolutions qui vont dans le sens d'une meilleure adaptation des offres du domaine à destination des familles notamment.

Toutefois, il conviendra de poursuivre le travail sur l'offre tarifaire à destination de piétons utilisant la télécabine de Morillon avec l'ambition, à terme, de pouvoir la considérer comme un véritable ascenseur valléen.

**Aussi,**

Vu la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et domaine skiable de Morillon du 06 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°2026.56 en date du 30 avril 2026 portant validation avec réserves des tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2026 et approbation de la convention d'organisation du fonctionnement estival des remontées mécaniques ;

Vu la délibération n°2026.57 en date du 30 avril 2026 portant validation avec réserves des tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2026/2027 ;

Vu l'avis favorable de la commission « affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » du 22 juin 2026 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'été 2026 et hiver 2026/2027 tels qu'ils sont exposés ;
- **MET EN DEMEURE** la société Grand Massif Domaine Skiable (GMDS) de proposer, pour la saison hivernale 2027/2028, une véritable offre tarifaire pour l'usage par les piétons de la télécabine de Morillon permettant de renforcer le lien entre le village et la station de Morillon 1100 – les Esserts en proposant alternative attractive aux déplacements par véhicules individuels ;
- **DEMANDE** à la société GMDS d'organiser un temps de concertation sur le sujet de la tarification dès l'automne prochain afin de fluidifier le processus de son homologation.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE**

*Annexe n°6.1 –Nouvelle grille tarifaire pour les remontées mécaniques – été 2026*

*Annexe n°6.2 – Nouvelle grille tarifaire pour les remontées mécaniques – hiver 2026/2027*

La secrétaire de séance :



Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL

La 1ère Maire-Adjointe,



Christine MOUTTON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.